

# Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 22 février 2023

*Commune de Clelles en Trièves*

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au *nombre prescrit* par la loi dans la salle Sagittaire sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

Date de la convocation : 13 février 2023

Début de séance : 19 heures 30.

## **Présents :**

Éric CHEVILLARD, Delphine CHRETIEN, Denis DOS SANTOS, Antoine FERNANDES-CALEIRO, Christian MARGUERET, Didier PEYBERNES, Sylvie PRAYER, Ghislaine REYMOND, Alain ROCHE, Philippe VIAL.

**Absents :** Émeline FRIEDMANN, Séverine VIAL.

## **Excusés :**

Bruno ROULY, donne pouvoir à Alain ROCHE,  
Jean-Marc DENIER donne pouvoir à Christian MARGUERET,  
Véronique MAZUR donne pouvoir à Philippe VIAL.

**Secrétaire de séance :** Ghislaine REYMOND, adjointe au maire

**Quorum :** atteint (10 présents et 3 pouvoirs)

## **ORDRE DU JOUR :**

### **Délibérations :**

Fêtes et cérémonies

Loyer de la crèche

Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Approbation des comptes de gestion 2022

Approbation du compte administratif 2022 Budget général

Approbation du compte administratif 2022 Budget de l'eau

Recrutement d'un agent contractuel de remplacement

Reconduction du contrat d'un poste d'adjoint administratif en CDD à temps non complet à 40%

### **Questions diverses :**

Point sur le recensement

Point sur les travaux de la crèche et de la maison médicale

Budget 2023 : Projets et possibilités de financement

Date du prochain conseil

**Au début de la séance, le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2022 est arrêté par accord de tous les membres du Conseil présents.**

# DELIBERATIONS

## DELIBERATION Numéro 1-02-2023

### TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire rappelle que nous avons souscrit à un contrat Horizon Village Infinity avec notre prestataire de logiciel comptabilité (JVS) en juin 2022, et que nous sommes déjà équipés de la solution ixchange permettant les échanges dématérialisés avec la préfecture. Il convient donc de voter la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé ;

Vu l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Vu le contrat passé à cet effet avec la société JVS Mairistem en date du 24/06/2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture ;

après en avoir délibéré,

**Donne son accord** pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission ;

**Autorise le Maire** à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de l'Isère ;

**Entérine** le contrat passé avec la société JVS Mairistem – Ixchange (agréé depuis le 9 juin 2021) et approuvé par décision du Maire en date du 24/06/2022.

Délibération votée par 9 voix et 3 pouvoirs pour. Monsieur FERNANDES-CALEIRO s'abstient.

## DELIBERATION Numéro 2-02-2023

### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2022

#### **Budget général M14**

##### Section de fonctionnement :

Recettes : 558 668,40

Dépenses : 486 763,34

**Résultat Excédent : 71 905,06**

##### Section d'investissement :

Recettes : 30 100,63

Dépenses : 155 732,84

**Résultat Déficit : 125 632,2**

## **Budget eau et assainissement M49**

### Section de fonctionnement :

Recettes : 117 445,11

Dépenses : 115 938,68

**Résultat Excédent : 1506,43**

### Section d'investissement :

Recettes : 233 902,45

Dépenses : 85 303,28

**Résultat Excédent : 148 599,17**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les comptes de gestion 2022.**

## **DELIBERATION Numéro 3-02-2023**

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL ANNEE 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif du budget général pour l'année 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

Recettes de l'exercice 2022	558.668,40
Dépenses de l'exercice 2022	486.763,34
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>71.905,06</b>

Résultat reporté au 31 décembre 2021 :	203.466,22
<b>Résultats cumulés au 31 décembre 2022</b>	<b>+ 275.371,28</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Recettes de l'exercice 2022	30.100,63
Dépenses de l'exercice 2022	155.732,84
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>- 125.632,21</b>

Résultats reportés au 31.12.2021	28 813,20
<b>Résultats cumulés au 31.12.2022</b>	<b>- 96.819,01</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce compte administratif**

## **DELIBERATION Numéro 4-02-2023**

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE L'EAU ANNEE 2022**

Monsieur PEYBERNES donne lecture du compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

## **FONCTIONNEMENT**

Recettes de l'exercice 2022	117 445,11
Dépenses de l'exercice 2022	115 938,68
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>1506,43</b>
Résultat reporté au 31 décembre 2021 :	+ 169 025,82
<b>Résultats cumulés au 31 décembre 2022</b>	<b>+ 170 532,250</b>

## **INVESTISSEMENT**

Recettes de l'exercice 2022	233 902,45
Dépenses de l'exercice 2022	85 303,28
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>148 599,17</b>
Résultats reportés au 31.12.2021	- 130 130,37
<b>Résultats cumulés au 31.12.2022</b>	<b>18 468,8</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce compte administratif

## **DELIBERATION Numéro 5-02-2023**

### **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

*(Délibération de principe – article L. 332-13 du CGFP)*

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs agents vont être en arrêt maladie cette année. Compte tenu de cette situation, il propose d'adopter une délibération générale pour le remplacement des agents concernés.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Délibération votée à l'unanimité (10 voix et 3 pouvoirs Pour)**

## **DELIBERATION Numéro 6-02-2023**

### **RECONDUCTION DU CONTRAT D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN CDD A TEMPS NON COMPLET A 30%**

Monsieur le Maire indique que le contrat d'un agent de l'agence postale arrive à son terme. Il propose de le reconduire aux mêmes conditions.

Ce poste d'adjoint administratif pour l'Agence Postale porte sur un CDD d'un an avec un temps de travail de 30%.

Ce contrat est à renouveler au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prolonger ce poste à 30% en CDD pour l'Agence Postale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Délibération votée à l'unanimité (10 voix et 3 pouvoirs Pour)**

## **DELIBERATION Numéro 7-02-2023**

### **LISTE DES MANIFESTATIONS DONNANT LIEU A DES DEPENSES DE « FETES ET CEREMONIES » INSCRITES A L'ARTICLE 623**

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes passés en nomenclature M57 pour le budget général. Dans ce contexte il y a des changements d'imputations, notamment pour l'ancien compte **6232 « Fêtes et cérémonies » concernant les dépenses relatives aux fêtes ou cérémonies nationales et locales.**

Ces dépenses font maintenant parties du compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques ». Il regroupe notamment les frais d'annonces, d'imprimés, d'insertion, de catalogues et de publications diverses ainsi que les frais engagés pour les foires et expositions, les frais de réceptions (organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies).

Il faut déterminer par délibération quelles dépenses peuvent être payées à l'article 623 au titre des « Fêtes et cérémonies »

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge au compte 623 l'ensemble des biens, services et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations, les repas pris dans les restaurants, comme par exemple les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année, le repas annuel du budget, le goûter des enfants.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariage, départs à la retraite, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement de factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacle et feu d'artifice.

**Proposition acceptée. Délibération votée à l'unanimité**

## **DELIBERATION Numéro 8-02-2023**

### **SUSPENSION DU LOYER DE LA CRECHE POUR L'ASSOCIATION « LES P'TITS Z'HETRES » LE TEMPS DES TRAVAUX SUR LE BATIMENT**

Monsieur le maire rappelle que les travaux de la crèche ont démarré et que l'association de garde « Les P'tits Z'hêtres » qui loue le bâtiment a dû organiser le déménagement des jeunes enfants dans des locaux prêtés par la mairie du Percy dans lesquels ils resteront installés pendant le temps des travaux.

Il convient donc de suspendre le loyer jusqu'à leur retour dans la structure.

Il propose donc de suspendre la location de la crèche du 15 février jusqu'au retour de l'association dans les locaux, soit au plus tard début juin 2023.

**Proposition acceptée. Délibération votée à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Halte-garderie**

Les travaux ont attaqué. Les employés municipaux ont effectué des tâches préliminaires et l'entreprise de maçonnerie devrait commencer à intervenir dans les jours qui viennent.

### **Maison médicale**

Les travaux suivent leur cours. Les fenêtres et les portes du studio du rez-de-chaussée devraient être posées sous peu.

Une psychologue, Madame FERRANDINO devrait donner des consultations dans le bureau de Madame BUFFEREAU aux horaires où cette dernière ne travaille pas.

### **Le problème du distributeur de billets du Crédit Agricole**

Monsieur VIAL explique que le Crédit Agricole envisage de supprimer le distributeur ainsi que sa permanence située rue du Mont Aiguille, à côté de la boulangerie.

En effet ce distributeur devient obsolète et il faudrait le renouveler en 2024, ce qui représente un certain coût. De plus les retraits qui y sont effectués concernent en majorité d'autres banques. Et le nombre de clients du Crédit Agricole sur la commune a diminué très fortement.

Une réunion a eu lieu avec les élus des communes environnantes et le Crédit Agricole propose une installation avec un loyer que les communes devraient assumer et qui n'est pas négligeable.

Monsieur FERNANDEZ CALEIRO propose de manifester notre opposition à cette suppression par des articles dans les journaux et des actions diverses pour alerter la population et tenter d'infléchir cette décision.

### **Le recensement**

Madame REYMOND fait le bilan du recensement qui s'est terminé le 18 février.

Il s'est correctement déroulé bien que les refus d'être recensés aient concerné 30 personnes sur la commune.

La population de Clelles devrait se monter cette année à environ 557 habitants.

On constate qu'il y a dans le village une centaine de logements habités par une personne seule et une quarantaine de logements vacants.

### **Date du prochain conseil :**

Le 29 mars 2023 (conseil où sera voté la budget)

Clôture de la séance à 21 heures 40